

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 12 et 13
Votants 13 et 14
(dont 1 procuration)

L'an deux mille vingt-et-un
le 11 mars à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2021
Présents : Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Paul NICOLAS –
Valérie MARTORANA – Nicolas FACKEURE – Lucie BIESSE (arrivée à 19 h 20) - Laurent RIGOUDY
– Bernard ROSSIER - Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD
Absents excusés :
Valérie CAULE a donné procuration à Marc DESPLACES
Isabelle VINCENT
Secrétaire de séance : Nicolas FACKEURE

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 04 février 2021

Le compte rendu de la séance du 04 février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et 1 procuration, soit 12 VOIX POUR et 1 PROCURATION (Lucie Biesse n'a pas pris part au vote).

2/ PERSONNEL

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe que la vacance de poste a été diffusée sous la référence 2021-02-5528. Ce poste a été créé par délibération en date du 23 octobre 1995. Toutefois, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération créant cet emploi. En effet, il s'avère qu'elle est obsolète car elle est incomplète et ne fait pas référence au nouveau cadre d'emplois de catégorie C des grades d'adjoints administratifs. En effet, aujourd'hui, on ne fait plus référence à un agent administratif mais un adjoint administratif territorial.

En parallèle, afin d'être en parfaite conformité et en vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il conviendrait de recréer tous les postes existants permanents car il a été constaté que les délibérations de créations de postes sont très anciennes donc désuètes.

La procédure veut qu'en premier lieu les postes soient créés. Simultanément, le comité technique sera saisi afin de procéder à la suppression des postes existants. L'avis du comité technique sera soumis à délibération pour validation de la suppression des postes.

Objet : Création de poste – Cadre d'emplois des adjoints administratifs – délibération n° 2021-09

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Monsieur le Maire précise également que les créations de postes ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Technique. Par ailleurs, il indique que le poste est existant par délibération en date du 23 octobre 1995. Celle-ci est à présent obsolète car elle est incomplète d'une part et ne fait pas référence au nouveau cadre d'emplois de catégorie C des grades d'adjoints administratifs. L'emploi existant sera supprimé, après avoir soumis la décision à l'avis préalable du comité technique.



L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjointes Administratives de catégorie C.

Cet emploi est créé à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2021 à raison de 28 / 35^{ème}.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° notamment en l'absence de fonctionnaire.

Le niveau de rémunération sera donc calculé sur le grade d'adjoint administratif au 2^{ème} échelon.

L'assemblée délibérante, par 13 VOIX POUR dont 1 PROCURATION (Lucie Biesse n'a pas pris part au vote)

DÉCIDE

1. À compter du 1^{er} avril 2021, il est décidé de créer un emploi d'adjoint administratif dans les conditions exposées ci-dessus
2. De saisir le comité technique pour la suppression de l'emploi créé en 1995
3. Précise que le tableau des effectifs sera modifié après avis du comité technique sur la suppression des anciens postes
4. D'inscrire au budget les crédits correspondant

Cette délibération sera la base pour la création de postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, ainsi que de la filière sociale en qualité d'ATSEM (délibérations n° 2021-10 / 2021-11)

Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

La délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs sera prise après la validation de la suppression des postes comme indiqué dans le point précédent et suite à l'avis du comité technique.

Arrivée de Lucie BIESSE – 19 h 20

Compte Épargne Temps

C'est un droit pour l'agent par la collectivité de fixer les modalités d'utilisation. L'instauration d'un CET est obligatoire dans les collectivités territoriales ; certains aspects de sa mise en œuvre doivent cependant être définis par délibération.

Après avoir pris connaissance du principe d'un CET, le conseil municipal doit se prononcer essentiellement sur le fonctionnement :

- Accepte-t-il ou non la mise en place du repos compensateur et sous quelle forme en fixant les limites ?
- Est-ce que la collectivité accepte que l'agent puisse prendre des jours et qu'elle instaure une option d'indemnisation au-delà de 15 jours ?

Il est précisé que le nombre de jours de congés cumulés ne doit pas dépasser 60 jours et que les agents ont obligation de prendre 20 jours.

À ce stade de la réflexion, le conseil municipal doit saisir le comité technique où un projet de délibération sera présenté pour l'élaboration des principes. Après avis du comité technique, la mise en place du CET sera soumise au conseil municipal pour délibération.

Après un long débat au sein de l'assemblée, personne ne se positionne ; des informations complémentaires seront demandées.

Point sur le recrutement

Une trentaine de candidatures a été réceptionnée. 11 personnes ont été retenues pour se soumettre à un 1^{er} entretien dont deux seront convoquées pour un second entretien.

Apprentie – Service Civique

Le conseil municipal par 14 VOIX POUR accepte de saisir le comité technique pour recruter une apprentie à la rentrée prochaine en CAP Petite Enfance (pas de délibération).



En ce qui concerne le service civique, il n'est pas nécessaire de refaire une demande d'agrément auprès de la direction Jeunesse et Sports. Il suffit juste de faire une demande d'avenant auprès du référent départemental pour autoriser le recrutement sur 2021 en précisant le nombre de volontaires (1), le mois prévisionnel de recrutement (septembre 2021) sachant que la durée des contrats est, à ce jour, portée à 8 mois. Après validation de la part du référent départemental, un avenant sera établi.

Une délibération est malgré tout rédigée afin de fixer les conditions et pour autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce prochain service civique.

Objet : Service Civique – Avenant – délibération n° 2021-14

Monsieur le Maire rappelle qu'un agrément a été délivré sous la référence RA-069-19-00071-00 pour notre structure au titre du service civique, le 05 février 2020. Au vu de l'expérience positive avec le club de football, la commune demande un avenant afin d'établir un nouveau contrat pour un volontaire sur une période de 8 mois, à compter de septembre prochain.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **PAR 14 VOIX POUR, dont 1 VOIX PAR PROCURATION,**

- **ACCEPTE** de faire une demande d'avenant à notre agrément
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande d'avenant pour un nouveau service civique.

Organisation école – service scolaire

Pour remédier aux absences de personnel, nous sommes contraints de modifier les horaires de travail du personnel. Par ailleurs, il a été soulevé un dysfonctionnement au niveau du service de remplacement des professeurs des écoles. En effet, un enseignant a réduit son temps de travail et se trouve actuellement à 80 %. Son jour d'absence est le jeudi ; donc, elle devait être remplacée le jeudi 11 mars courant.

Toutefois, nous avons constaté qu'aucun remplaçant n'était présent pour assurer les cours. La classe s'est retrouvée sans professeur des écoles. Personne ne pouvait pallier à cette absence ; une AVS a dû intervenir pour surveiller les élèves. Un courrier sera adressé à l'IEP de Tarare, copie à l'AMF.

3/ DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
Mme CHITTOLINI épouse COQUARD	Mme HAOND	AM 359 – 42 allée aux oiseaux	943 m ²	216 000,00 €

👉 La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

4/ BAUX COMMERCIAUX

Avant de fixer les cadres de la délibération des baux commerciaux, un long débat s'installe afin de définir les conditions de location.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les artisans de Terroir d'Azergues se rapprochent du quartier métisseur pour s'entendre sur la vente des produits afin d'éviter toute concurrence.

Ouverture de la boutique Zen pour la vente de produits et soins naturels suivants des techniques ancestrales, tisanes et thés, dans les anciens locaux de l'office de tourisme. Il faudrait envisager une signalétique précisant le déplacement de l'office de tourisme à la maison médicale. La porte de service et les fenêtres ont été changées.

Objet : Établissement d'un bail commercial – Terroir d'Azergues (délibération n° 2021-12)

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les conditions d'attribution du bail commercial à l'encontre d'un prochain commerce local Terroir d'Azergues qui s'implante dans les locaux de l'ancienne pharmacie dont la mairie vient d'acquérir les murs (acquisition en date du 10 février 2021).

Il sera donc établi un bail commercial pour une durée de 3, 6 et 9 ans renégociable en notre faveur au prix du marché.



Il est proposé :

- Un loyer de 1 200,00 € par mois avec une gratuité les deux premiers mois. Toutefois, le loyer pourra être abaissé à hauteur de 800,00 € en fonction de l'amplitude horaire. En effet, les artisans doivent s'engager sur une durée d'ouverture de la boutique 5 jours sur 7.

Les conditions suivantes seront intégrées dans le bail commercial :

- Garantie des heures d'ouverture en s'adaptant aux besoins de la population pour un maintien du loyer à 800,00 €
- De mettre en place une épicerie de dépannage

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **PAR 14 VOIX POUR, dont 1 VOIX PAR PROCURATION,**

- **VALIDE** les conditions précédemment énumérées
- **DIT** que le loyer est gratuit durant les deux premiers mois
- **FIXE** le loyer à 800,00 € à la condition que l'engagement d'ouverture soit respectée
- **DÉFINIT** la prise d'effet du bail au 1^{er} avril 2021
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place du bail commercial et veiller au maintien des préconisations.

Objet : Établissement d'un bail commercial – MG Boutique Zen (délibération n° 2021-13)

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les conditions d'attribution du bail commercial à l'encontre d'un prochain commerce de produits et soins naturels qui s'implante dans les locaux de l'ancien office de tourisme dont la mairie est propriétaire.

Il sera donc établi un bail commercial pour une durée de 3, 6 et 9 ans renégociable en notre faveur au prix du marché.

Il est proposé :

- Un loyer de 400,00 € par mois avec une gratuité durant les travaux.
- Frais de chauffage à la charge du locataire (le local est raccordé au réseau de chaleur)
- Frais annexes (TEOM ou autres taxes...)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **PAR 14 VOIX POUR, dont 1 VOIX PAR PROCURATION,**

- **VALIDE** les conditions exposées ci-dessus
- **DIT** que le loyer est gratuit durant les travaux
- **FIXE** le loyer à 400,00 € ; frais de chauffage en sus et frais annexes
- **DÉFINIT** la prise d'effet du bail au 1^{er} avril 2021
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place du bail commercial.

5/ Questions et informations diverses

- a) Monsieur le Maire informe que le Département souhaiterait céder le local se situant en-dessous du collège ainsi que les locaux de la Maison du Rhône (rez-de-chaussée). Voir pour assurer les permanences de la MDR à la maison médicale. La commune envisagerait la reprise de ces locaux. Toutefois, concernant le local « collège », des incompatibilités peuvent se présenter sur l'usage du bien et la destination de ce bâtiment par rapport au PLU ; cet emplacement est défini comme suit : seuls les usages à vocation d'enseignement. Pour les locaux de la MDR, il serait envisager l'installation d'un cabinet médical.

Une estimation doit être réalisée par les Domaines.

- b) Réparation du mur mobile : deux devis sont présentés :

ASMT : 5 839,00 € HT (juste révision)

M. Montier, installateur et assurant la maintenance de la marque du rideau, est situé à Villelaure (84) : 14 300,00 € HT -> les membres du conseil municipal valident ce devis car il est plus complet en terme de réparation. Remplacement de tous les chemins de roulement et vérin blocage.

- c) Bac à compost : Volonté de confectionner un bac à compost avec des poules dans la continuité de la journée citoyenne et Eco responsable afin de sensibiliser la population à l'environnement et recyclage des déchets, vers la gendarmerie. Serons nommés comme référents sur ce projet Patricia DUMORD avec le Conseil Municipal des Jeunes. Par ailleurs, une campagne anti-gaspillage va être menée pour sensibiliser les jeunes sur les déchets notamment avec la réalisation d'un jardin à l'école et un composteur.
- d) Halles de la Mairie : Le cabinet d'études NAO a fourni le détail des calculs et de ses études. Une réunion est programmée le 23 mars prochain pour avancer et envisager des solutions.
- e) Les fenêtres de l'ancien vestiaire sont à changer : une demande sera établie auprès de JVM.
- f) Assainissement : Actuellement, campagne de contrôle sur les installations individuelles et en non collectif notamment pour repérer les dysfonctionnements. La COR envisage de mettre en place des amendes pour les personnes réfractaires. Regroupement à l'échelle de hameau sur l'assainissement collectif.
En fin de mandat, la station d'épuration devrait être renouvelée.
- g) Un point sur les centres de vaccination COVID. On se trouve loin des centres de vaccination. Voir avec l'hôpital de Grandris qui envisage à l'échelle de leur commune une vaccination sur deux demi-journées pour une cinquantaine de personnes. La problématique consiste en la livraison des vaccins ; c'est l'ARS qui les distribue. Pourquoi ne pas mettre en place un centre éphémère. C'est d'une grande complexité à organiser et un coût financier conséquent. D'après l'AMF, ce serait à la charge de la commune d'organiser les centres de vaccination. Il est proposé de s'insérer au projet avec la direction de l'hôpital de Grandris.
- h) Le conseil municipal des jeunes s'est tenu le 27 février 2021. Une discussion est engagée sur la prolongation éventuelle d'une année de mandat car les projets non pu être menés à leur terme en raison de la crise sanitaire. Après consultation, il est émis la volonté de mettre fin au mandat cette année. Les prochaines élections devraient se tenir le 29 mai 2021. Les projets abordés sont : l'aire de jeux proche de l'école (problématique car zone inondable), le bike-park pour la réalisation d'un parcours de santé, voir avec le terrain à côté de l'école – parcelles AB 102 – 103.

i) Dates des prochaines réunions

-  23 mars 2021 à 18 h 30 – Commission Finances
-  26 mars 2021 – conseil d'école
-  30 mars 2021 à 19 h 00 : prochain conseil municipal pour le vote du budget
-  06 mai 2021 à 19 h 00 : conseil municipal.

Séance levée à 21 h 40.

Nicolas FACKEURE,
Secrétaire de séance

Marc DESPLACES,
Le Maire





